

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 21 octobre 2016

Le Conseil Municipal de Trémoins s'est réuni le 21 octobre 2016 sous la présidence de Grégoire GILLE, maire de Trémoins, suite à convocation régulière en date du 17 octobre 2016.

Etaient présents : Grégoire GILLE, Georges DORMOY, Estelle BOUCHE, Pascal METTEY, Frédéric BOULANGER, André CUENOT, Alain ROBERT et Sandrine BALLAY.

Excusés : Yannick SIRJEAN, Cédric VERNIER et Didier VALLEY.

Procurations : Cédric VERNIER à Frédéric BOULANGER, Didier VALLEY à Georges DORMOY.

La séance est ouverte à 20h00.

Le secrétariat de séance est assuré par Georges DORMOY.

L'ordre du jour étant le suivant :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil du 09/09/2016,
2. Convention Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt,
3. Modification des statuts de la CCPH,
4. Dossier forêt,
5. Mise en place caméra sur place de la mairie,
6. Recensement population 2017 - INSEE
7. Questions diverses.

M. le Maire propose au Conseil, qui l'accepte, d'examiner en plus de l'ordre du jour communiqué, les points suivants :

- Nouvelle composition du conseil communautaire au 1er janvier 2017,
- Point sur les travaux à lancer.

D'autre part, le point concernant le recensement 2017 est retiré de l'ordre du jour, il sera abordé au prochain conseil, avec la désignation de l'agent recenseur.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil du 9 septembre 2016 :

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil en date du 9 septembre 2016. Celui-ci n'appelant pas de remarques particulières de la part des conseillers, il est mis aux voix, et il est ainsi approuvé à l'unanimité.

2. Convention Syndicat des Eaux de la Vallée du Rupt :

Les périmètres de protection du captage de la source de la Baumette à Issans qui alimente en eau potable douze communes de la Vallée du Rupt ont été définis après une étude hydrogéologique et prescrits par une déclaration d'utilité publique intervenue le 28 mai 2015.

Les parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée sont grevées de servitude. Des activités y sont interdites, d'autres réglementées.

A titre de compensation forfaitaire et définitive de la servitude, le Syndicat des Eaux a décidé, par délibération en date du 04 juillet 2016, de verser une indemnité aux propriétaires de parcelles incluses dans ce périmètre rapproché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la convention portant indemnisation pour la mise en place de périmètres de protection rapprochée du captage de la Baumette.

3. Modification des statuts de la CCPH :

Le Maire expose que par délibération n°116/2016, le Conseil Communautaire dans sa séance du 29 septembre 2016 a engagé une modification de ses statuts afin de se mettre en conformité avec la loi NOTRe du 7 Août 2015 et de pouvoir accueillir les 4 nouvelles communes au 1er Janvier 2017.

La loi NOTRe programme en effet le transfert de nouvelles compétences obligatoires aux communautés de communes et d'agglomération, ainsi que certaines évolutions pour leurs compétences optionnelles. Dans cette perspective, elle impose aux communautés de modifier leurs statuts avant l'entrée en vigueur de ces changements. En ce qui concerne la CCPH, l'intégration des 4 nouvelles communes au 1er janvier 2017 nécessitait également la modification de ceux-ci.

Il s'agit donc aujourd'hui d'adopter ces modifications statutaires mais également d'en profiter pour toiletter en partie des articles qui dataient pour certains d'entre eux de la création de la communauté.

Le Maire précise qu'en matière de compétences obligatoires des communautés de communes, la loi NOTRe opère les changements suivants en imposant notamment :

- ➔ la compétence « développement économique » qui recouvre dorénavant les actions suivantes : création, aménagement, gestion et entretien de l'ensemble des zones d'activité du bloc communal ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; actions de développement économique dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE-II),
- ➔ la compétence « collecte et le traitement des déchets ménagers »,
- ➔ la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- ➔ les compétences eau et l'assainissement, au plus tard au 1er janvier 2020. Avant 2020, ces 2 compétences sont donc optionnelles,
- ➔ la compétence au 1er janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

En ce qui concerne les compétences optionnelles, il est proposé sur avis du bureau réuni à 2 reprises sur ce dossier, de prendre au 1er janvier 2017 les compétences suivantes :

- ➔ Création et gestion des maisons de services au public,
- ➔ Politique de la ville,
- ➔ Aménagements de pistes cyclables au titre de la voirie d'intérêt communautaire.

Il n'est pas proposé d'anticiper les prises de compétences Gémapi, eau et assainissement mais de les exercer respectivement au 1er Janvier 2018 et 1er Janvier 2020.

Avec ces modifications au titre des compétences obligatoires et optionnelles, la CCPH se garantit le bénéfice de la DGF bonifiée.

L'évolution des statuts est encadrée par une procédure qui impose, avant arrêté préfectoral, un accord à la fois entre le conseil communautaire et les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population, dont celui de la commune où la population est la plus nombreuse si elle est supérieure au 1/4 de la population totale concernée (majorité qualifiée de création), c'est-à-dire HERICOURT.

Le Maire donne lecture des modifications apportées et du nouveau projet de statut au 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, à la majorité, approuve la modification des statuts de la CCPH au 1er Janvier 2017.

4. Nouvelle composition du conseil communautaire au 1er janvier 2017 :

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 portant sur l'organisation territoriale de la République constitue le 3ème volet de la réforme territoriale.

Par délibération du 10 décembre 2015, la CCPH a émis dans le cadre de la réforme territoriale induite par cette loi, un avis favorable à l'accueil de 4 communes - Belverne, Laire, Aibre et Le Vernoy - au 1er janvier 2017.

Par arrêté préfectoral du 30 mars 2016, le Schéma départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Saône a été publié. Ce projet de périmètre a fait l'objet d'un second arrêté le 10 mai 2016 qui a été notifié aux communes et à la CCPH.

Ce sont 1189 habitants qui rejoindront la CCPH (population municipale INSEE 2013).

Par délibération du 7 juillet 2016, la CCPH a émis un avis favorable au projet de SDCl avec l'accueil des 4 nouvelles communes au 1er Janvier 2017.

Ainsi dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI, le 1° de l'article L 5211-6-2 du CGCT prévoit que les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés en cas de création, de fusion ou d'extension du périmètre de l'EPCI. C'est pourquoi la composition du conseil doit donc être revue sans conséquence aucune sur l'exécutif.

2 modes de répartition sont possibles selon les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2 du CGCT et ont été examinés par le bureau. (voir notice en pièce-jointe).

Pour rappel, la composition actuelle du conseil communautaire est la suivante :

Strate de 1 à 500 habitants		
Courmont	101	1 + 1 suppléant
Villers sur Saulnot	156	1+ 1 suppléant
Verlans	157	1+ 1 suppléant
Mandrevillars	218	1+ 1 suppléant
Chavanne	243	1+ 1 suppléant
Etobon	307	1+ 1 suppléant
Coisevaux	343	1+ 1 suppléant
Trémoins	355	1+ 1 suppléant
Vyans le Val	414	1+ 1 suppléant
Tavey	453	1+ 1 suppléant
Strate de 501 à 700 habitants		
Echenans sous Mont Vaudois	505	2
Brevilliers	641	2
Chagey	675	2
Strate de 701 à 1000 habitants		
Chenebier	712	3
Luze	737	3
Couthenans	777	3
Saulnot	801	3
Champey	857	3
Strate de 1001 À 5000 habitants		
Chalonvillars	1 244	4
Strate de au-delà de 5000 habitants		
Héricourt	10 349	15
TOTAUX	20 045	50 titulaires + 10 suppléants

Sur proposition du président, le bureau a retenu la fixation du nombre de sièges selon l'accord local avec 44 délégués conformément au tableau suivant :

	Commune	Nombre d'habitants	Nombre de conseillers
Répartition proportionnelle	Héricourt	9 896	20
	Châlonvillars	1 260	2
	Champey	884	1 + 1 suppléant
	Saulnot	778	1 + 1 suppléant
	Couthenans	761	1+ 1 suppléant
	Luze	729	1+ 1 suppléant
	Chenebier	724	1+ 1 suppléant
	Chagey	651	1+ 1 suppléant
	Brevilliers	617	1+ 1 suppléant
	Tavey	496	1+ 1 suppléant
Répartition forcée	Echenans	494	1+ 1 suppléant
	Aibre	472	1+ 1 suppléant
	Vyans le Val	442	1+ 1 suppléant
	Laire	390	1+ 1 suppléant
	Trémoins	374	1+ 1 suppléant
	Coisevaux	343	1+ 1 suppléant
	Etobon	305	1+ 1 suppléant
	Chavanne	248	1+ 1 suppléant
	Mandrevillars	227	1+ 1 suppléant
	Verlans	198	1+ 1 suppléant
	Le Vernoy	173	1+ 1 suppléant
	Villers sur Saulnot	149	1+ 1 suppléant
	Belverne	142	1+ 1 suppléant
	Courmont	99	1+ 1 suppléant
	TOTAL	20 852	44 + 22 suppléants

Le Maire invite donc le conseil à se prononcer sur le projet de fixation du nombre de conseillers communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la répartition des sièges des conseillers communautaires telle que présentée.

5. Forêt :

- Travaux forestiers : Billotte 4450 € HT – ONF 3878,80 € - on choisit ONF
- Point campagne 2015/16 : vendu 514 stères y compris affouage (89 stères), dont 209 stères vendus à l'extérieur
- Affouage : lancement campagne 2016/17 – appel aux besoins bois façonné + affouage -
- prix = 34 € le stère – 8 € affouage
- Marché Mont Vaudois : 26 €

6. Travaux :

L'ensemble des travaux sur les routes et chemins communaux à réaliser suite aux inondations du 25 juin dernier a fait l'objet d'un dossier de demande de subvention en cours d'instruction. L'arrêté ministériel précisant le classement de cet événement climatique d'une rare intensité est en cours. Dans l'attente de ces éléments, la commune a consulté plusieurs entreprises pour pouvoir lancer les travaux dans les meilleurs délais dès que le dossier sera validé. Ainsi, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition moins-disante émanant de l'entreprise BILLOTTE pour un montant HT de 86 476 €, l'entreprise COLAS n'étant pas retenue (proposition de travaux à hauteur de 88 090,51 € HT). Ce marché sera donc confirmé dès que le dossier de subvention sera accepté, et le maire ou son représentant alors autorisé à signer tout document s'y rapportant.

Parallèlement à ce premier point, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise BILLOTTE pour l'aménagement du parvis du temple pour un montant HT de 1 548,00 €.

Le Conseil Municipal décide également de procéder à l'achat d'une tondeuse de marque HONDA pour le montant HT de 1 141,67 € auprès des Jardins Comtois de Villersexel. Ce matériel est destiné principalement à l'entretien des espaces verts situés autour la place centrale du village.

6 Mise en place caméra sur place de la mairie :

A l'occasion d'une précédente délibération, le Conseil Municipal a décidé d'équiper la mairie d'un système de vidéosurveillance lui permettant d'anticiper sur d'éventuelles dégradations des biens publics présents. Une première consultation avait alors été menée en juin 2016, et l'entreprise BHM avait été retenue du fait de son offre moins-disante. Les travaux d'aménagement du cœur de village n'étant alors pas engagés, il n'avait pas été possible d'engager ce chantier car l'équipement pouvait potentiellement être remis en cause. En effet, les derniers aménagements sur la place qui fait face à la mairie obligent à reconsidérer la réponse technique à ce besoin. Il est ainsi prévu d'installer 3 caméras qui seront orientées pour optimiser l'étendue de la zone surveillée (zone de jeux des enfants, parking, escalier mairie,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition mis à jour de la société BHM pour un montant HT de 3 927,00 €. Ce montant comprend la fourniture du matériel, la mise en place, le câblage et la mise en service, mais aussi le traitement des démarches administratives inhérentes à ce type d'installation. Le Conseil Municipal décide également d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

7 Questions diverses :

- A l'occasion de la cérémonie du souvenir qui aura lieu le 11 novembre à 10h30 (rassemblement place de la mairie puis défilé vers les 3 monuments aux morts du village), un hommage tout particulier sera rendu au doyen de notre village, Jules Lelièvre, qui aura 100 ans le 9 novembre 2016. L'ensemble de la population est invité à participer à cette cérémonie conviviale qui se déroulera à la Récré, à l'issue de la cérémonie patriotique.
- La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 6 janvier 2017 à 18h00,
-
- Date du prochain conseil : **vendredi 09/12/2016 à 20h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.